

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

■ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

20 04 91 34 89 28 **a** 06 80 13 44 28



iean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

http://www.siaes.com



Syndicat - Mational - Indépendant de l'Enseignement du Second degré PROMOTION DE GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE

DES PROFESSEURS AGRÉGÉS ÉLÉMENTS DU BARÈME DE LA CAMPAGNE 2017

- Premier vivier de promouvables : professeurs agrégés qui ont atteint au moins le deuxième échelon de la hors classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (voir liste sur notre site internet).
- Second vivier de promouvables : professeurs agrégés qui comptent au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe.

Les conditions s'apprécient au 01/09/2017 après reclassement dans la nouvelle grille.

Pour être promouvable à la classe exceptionnelle lors de la campagne de promotion 2017, il faut avoir été promu à la hors classe au 1^{er} septembre 2016 ou avant le 1^{er} septembre 2016.

Echelon détenu au sein de la hors classe au 01/09/2017 et ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
2 ^{ème} échelon : sans ancienneté	3 points
2 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
2 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	9 points
3 ^{ème} échelon : sans ancienneté	12 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	21 points
4 ^{ème} échelon : sans ancienneté	24 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
4ème échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	36 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois 29 jours	39 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois 29 jours	42 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois 29 jours	45 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48 points

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

• Pour le premier vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 15 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « Très satisfaisant » à 25 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 4 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « Très satisfaisant » à 25 % maximum des candidatures recevables.

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Les Commissaires Paritaires Académiques du SIAES - SIES sont à votre disposition.

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI